

COMITE TECHNIQUE MIXTE SUR LE DEBLOCAGE DES AVOIRS

SECRET

13 DEC 1950

M.		
----	--	--

RESTRICTED  
MCA/SR/1  
16 août 1949  
ORIGINAL: FRENCH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE

tenue à Lausanne le mardi 16 août 1949,  
à 16 heures.

Présents:	Dr. P. de Azcárate	- Président
	M. A. El Labbane	- Membre arabe
	M. Z. Lifshitz	- Membre israélien
	M. T. Arazi	

-----

Déclarations

Le PRÉSIDENT, après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Comité, rappelle que le Comité a un caractère technique et que par conséquent les deux délégués arabe et israélien ont la faculté de s'adjoindre des experts; ces derniers devront, cependant, faire partie de l'une ou l'autre des deux délégations. Le Président désire que les travaux du Comité se déroulent avec un minimum de formalisme et un maximum d'efficacité. A moins que les parties ne souhaitent qu'il en soit autrement, il pense que cette première séance sera consacrée aux décisions qu'il est nécessaire de prendre en vue de la constitution formelle du Comité et son fonctionnement. Il est probable que les délégués préféreront attendre que les experts soient arrivés pour aborder les questions techniques qui doivent être examinées par le Comité. Le Président demande si les délégués sont en faveur de séances strictement privées, sans compte rendu, ou s'ils préfèrent que les séances soient privées mais avec compte rendu sommaire des débats.

M. LABBANE, après avoir remercié le Président, déclare qu'il est heureux de voir se réunir ce Comité qui a été institué pour répondre à l'appel humanitaire de la Commission. Il souligne que si l'Egypte a accepté de faire partie de ce Comité, c'est en raison du caractère essentiellement technique de ce dernier dont la tâche est d'aider les réfugiés arabes. M. Labbane préférerait attendre l'arrivée prochaine d'un expert avant

d'aborder les questions techniques qui doivent être examinées par le Comité. M. Labbane se déclare en faveur de séances privées avec comptes rendus.

M. LIFSHITZ se félicite de voir instituer ce premier comité civil mixte où se trouvent en présence les parties intéressées. Il se déclare d'accord avec son collègue égyptien pour estimer que les problèmes qui seront traités par le Comité seront des problèmes techniques et il apporte la pleine collaboration de sa délégation. Il est d'accord avec M. Labbane pour attendre l'arrivée des experts et de la documentation nécessaire avant d'aborder les questions techniques, ainsi que pour que les séances du Comité aient un caractère privé, mais comportent des comptes rendus.

#### Mandat du Comité Mixte d'experts

Après une courte discussion sur le mandat du Comité, celui-ci se déclare d'accord sur le texte suivant:

"Répondant à l'appel humanitaire de la Commission de Conciliation pour la Palestine, les parties ont accepté le principe de débloques réciproques et sur une base d'égalité, à titre de compensation, des avoirs bloqués tant par Israël que par les Etats arabes.

A cette fin il est constitué un Comité mixte d'experts composé d'un membre arabe, d'un membre israélien et d'un représentant de la Commission.

Ce Comité de caractère purement technique est chargé de présenter au Comité Général les bases d'une procédure permettant les débloques ci-dessus mentionnés."

#### Communiqué de Presse

Le Comité approuve le texte d'un communiqué à la presse (document Press/13)

Le prochaine réunion du Comité sera fixée par le Président, qui avisera les parties de sa date exacte.

---